



Guide de mise en œuvre de la 3^{ème} vague de labellisation ÉcoQuartier

*A l'attention des services déconcentrés, des
porteurs de projets, des experts, des membres
des Commissions régionales et de la Commission
nationale*

**Bureau de l'Aménagement opérationnel durable (AD4)
1^{er} trimestre 2015**

Direction générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature
Sous direction de l'Aménagement durable



Ce guide a été réalisé par l'équipe du Bureau AD4 – Bureau de l'Aménagement opérationnel durable (DGALN) :

Bruno BESSIS, Elise MARION, Delphine GAUDART, Emilie LEPOIVRE, Florent CHAPPEL, Guillaume BAILEY et Marc CALORI

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante :

ad4.dgaln@developpement-durable.gouv.fr

Table des matières

1 - INTRODUCTION.....	5
1.1 – Qu'est-ce que le label EcoQuartier ?.....	5
1.2 – Le calendrier 2015 de la 3ème vague de labellisation EcoQuartier.....	6
2 - GUIDE À L'ATTENTION DES CORRESPONDANTS « VILLE DURABLE » DES DREAL/DEAL/DRIEA/DDT(M)/UT.....	7
2.1 - Choix des opérations.....	7
2.2 - Choix et remontée des experts (voir aussi chapitre 4).....	8
2.3 - Accompagnement pour le remplissage des dossiers (voir aussi chapitre 3).....	9
2.4 – Avis local d'opportunité et triple expertise (voir aussi chapitre 4).....	9
2.5 - Organisation des Commissions régionales (voir aussi chapitre 5).....	10
3 - GUIDE POUR LES PORTEURS DE PROJETS (COLLECTIVITÉS, EPCI, EPA, AMÉNAGEURS, BAILLEURS SOCIAUX.....)	11
3.1 - Les trois finalités du label national EcoQuartier.....	11
3.2 - Première étape : la signature de la Charte des EcoQuartiers.....	11
3.3 - Deuxième étape : la démarche de labellisation (voir aussi chapitre 2).....	12
3.4 - L'expertise de l'opération (voir aussi chapitre 4).....	14
3.5 - La reconnaissance de l'opération : le diplôme « Engagé dans la labellisation » et le Label national EcoQuartier.....	14
3.6 – Après la labellisation : l'évaluation du fonctionnement de l'EcoQuartier.....	15
4 - GUIDE POUR LES EXPERTS ECOQUARTIER.....	16
4.1 - La démarche de labellisation et la place de l'expertise.....	16
4.2 - Le rôle des experts.....	16
4.2.1 - L'équipe d'expertise.....	16
4.2.2 - Fonctionnement de l'équipe d'expertise.....	17
4.3 - Durée et déroulé de l'expertise.....	18
4.3.1 - Expert territorial et expert externe.....	18
4.3.2 - Expert interne (coordonnateur).....	18
4.4 - Visite de terrain.....	19
4.5 - Mode d'expertise et rendu.....	20
4.5.1 – L'expertise personnelle de chaque expert.....	20
4.5.2 – La synthèse de la triple expertise.....	20
4.6 – Triple expertise et Commission régionale (voir aussi chapitre 5).....	21
5 - GUIDE POUR L'ORGANISATION DES COMMISSIONS RÉGIONALES.....	22
5.1 - La démarche de labellisation et la place de la Commission régionale.....	22
5.2 - Fonctionnement de la Commission régionale.....	22
5.2.1 - Organisation et calendrier.....	22
5.2.2 – Rôle et résultats attendus.....	23

5.3 - Déroulé type de la Commission régionale.....	24
6 – GUIDE DE PRÉSENTATION DE LA COMMISSION NATIONALE.....	26
6.1 – Organisation et calendrier.....	26
6.1.1 – Composition.....	26
6.1.2 – Documents.....	26
6.2 – Rôle et résultats attendus.....	27
6.3 – Déroulé prévisionnel.....	27
7 - INSERTION DE CHAQUE ÉTAPE DANS LE DISPOSITIF (SCHÉMA GLOBAL). .	29



1 - Introduction

1.1 – Qu'est-ce que le label EcoQuartier ?

Lancé en décembre 2012, le label ÉcoQuartier constitue une nouvelle étape dans la démarche ÉcoQuartier portée par le ministère depuis 2008. Il a pour ambition de distinguer l'exemplarité des démarches d'aménagement durable et de clarifier les conditions de réussite des ÉcoQuartiers.

Il est bâti sur une **Charte de 20 engagements**, répartis en **4 dimensions** : démarche et processus ; cadre de vie et usages ; développement territorial ; préservation des ressources et adaptation aux changements climatiques.

L'objectif est de **garantir la qualité des projets sur un socle d'exigences fondamentales**, tant sur la technique que la gouvernance ou la dynamique économique insufflée, et ce, **quel que soit le territoire sur lequel il est implanté**. Il en découle une certaine souplesse permettant la **contextualisation et l'adaptation de la démarche à tout type de ville**, quelle que soit sa taille, son contexte, son histoire, sa culture **et à tous les stades d'avancement du projet**.

Le Label EcoQuartier permet de **valoriser** et d'**apprécier une démarche progressive** et ainsi reconnaître non pas une opération au stade des simples intentions, mais la **qualité d'une opération finie**. **Il n'est pas une norme et ne propose en aucun cas un modèle unique** d'EcoQuartier.

Le label EcoQuartier est une démarche progressive, constituée de 3 étapes :

- La signature de la Charte des EcoQuartiers par la collectivité à l'initiative du projet (étape 1) ;
- L'engagement dans la démarche de labellisation (étape 2) : lorsque les travaux débutent, l'opération peut être déclarée "Engagé dans la labellisation EcoQuartier", lorsque les objectifs fixés dans le projet témoignent d'une inscription dans une démarche d'aménagement véritablement durable ;
- Le label EcoQuartier (étape 3) : lorsque l'opération est livrée ou en voie de l'être, la collectivité reçoit le label, si les réalisations sont conformes aux objectifs fixés.

Pour participer à la démarche de labellisation, les porteurs de projets candidats (collectivités, EPCI, EPA, aménageurs...) remplissent un dossier répondant aux questions posées par les 20 engagements de la Charte des EcoQuartiers. Dans ce processus, leur projet fait l'objet d'une triple expertise, d'un passage en Commission régionale qui propose ou non la remise d'une distinction, puis d'un passage en Commission nationale qui valide ou non les propositions de la Commission régionale.

En 2014, 108 opérations réparties sur tout le territoire étaient candidates à la labellisation EcoQuartier. 72 opérations ont été distinguées :

- 19 projets labellisés « EcoQuartier » ;
- 53 projets diplômés « Engagé dans la labellisation ».

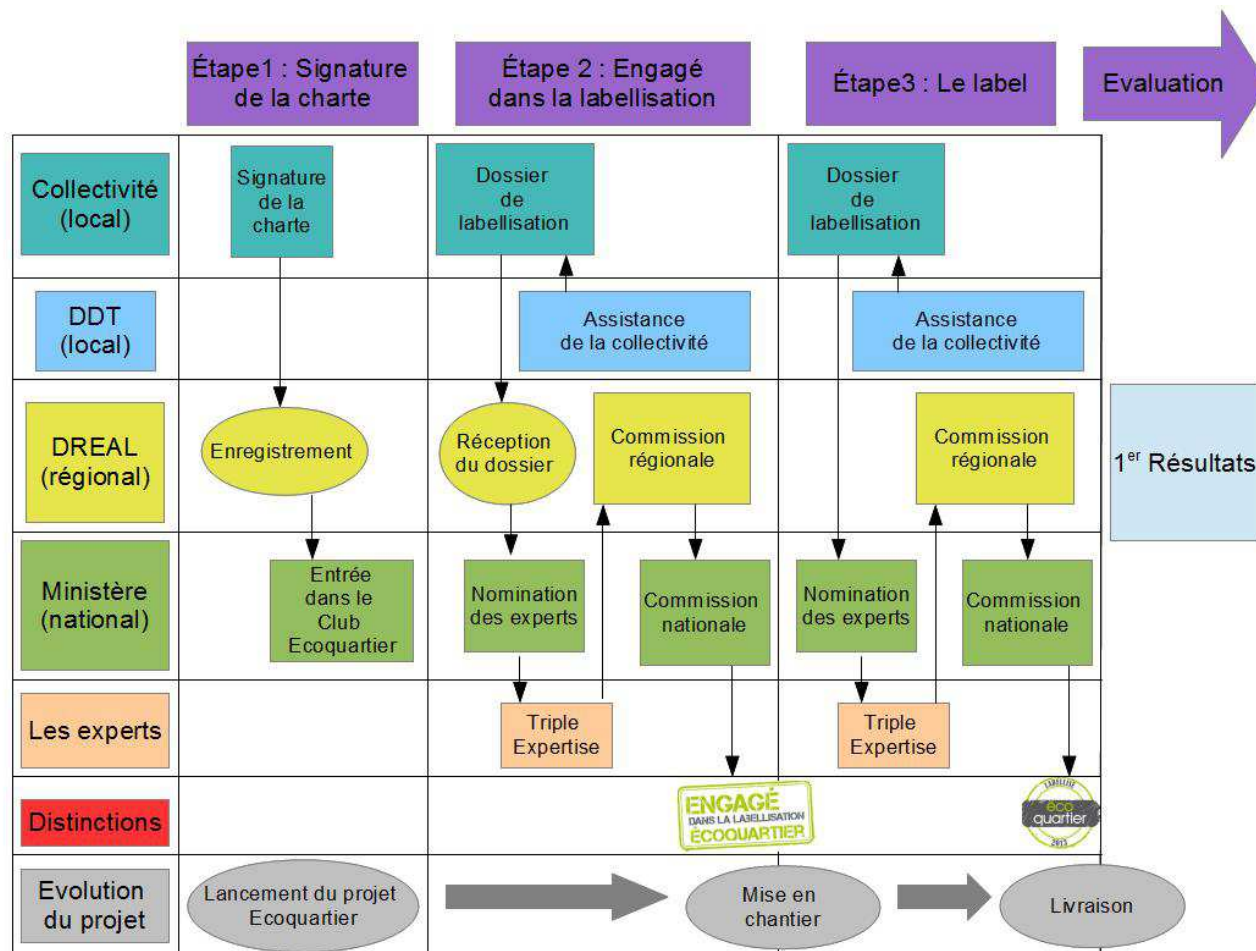
En 2013, la première vague de labellisation nationale avait abouti à la distinction de 45 opérations remarquables :

- 13 opérations abouties labellisées « EcoQuartier » ;
- 32 projets diplômés « Engagé dans la labellisation ».

Cette importante mobilisation depuis plusieurs années confirme la forte attente des collectivités pour entrer dans la démarche EcoQuartier.

Suite aux deux premières vagues de labellisation en 2013 et 2014, le ministère a lancé une 3^{ème} vague de labellisation EcoQuartier en 2015, fondée sur l'instruction ministérielle du 16 janvier 2015.

Cette 3^{ème} vague de labellisation, qui repose largement sur les services du ministère (DREAL/DRIEA/DEAL/DDT(M)/UT/Bureau AD4), se calque sur le processus conduit en 2014, avec une triple expertise de chaque dossier candidat et la tenue de Commissions régionales, précédant la Commission nationale.



1.2 – Le calendrier 2015 de la 3^{ème} vague de labellisation EcoQuartier

Le calendrier prévu en 2015 est le suivant :

- **15 janvier – 6 février** : sélection des opérations candidates par les DREAL/DEAL/DRIEA
- **1^{er} mars** : remontée par les DREAL/DEAL/DRIEA des propositions d'experts internes, locaux et externes au Bureau AD4 de la DGALN
- **9 février – 15 avril** : remplissage dans la plate-forme LOAD des dossiers de candidature par les collectivités avec, le cas échéant, l'assistance des DREAL/DEAL/DRIEA
- **16 avril – 30 juin** : triple expertise des opérations candidates, avec visite de terrain
- **Septembre** : Commissions régionales
- **Octobre** : Commission nationale
- **Novembre** : Annonce des résultats

2 - Guide à l'attention des correspondants « Ville durable » des DREAL/DEAL/DRIEA/DDT(M)/UT

2.1 - Choix des opérations

Cette troisième vague de labellisation EcoQuartier reste pilotée par le ministère (Bureau AD4 de la DGALN). Dans ce cadre, les DREAL, DEAL, DRIEA et DDT(M)/UT auront à opérer la **sélection des opérations d'ici le 6 février 2015**. Les projets sélectionnés devront obligatoirement s'inscrire dans l'**étape 2** (début de chantier) ou dans l'**étape 3** (livraison ou quasi-livraison).

Des premières questions sur le choix des opérations ?

Comment sera déterminé le stade d'avancement de l'opération ?

Cette appréciation sera faite par les services déconcentrés et la visite de terrain, effectuée par l'expert coordonnateur, devra permettre de confirmer le stade d'avancement de l'opération candidate, selon une note allant de 1 à 5 : la note 3 correspond au début des travaux pour une admission à l'étape 2 (une note inférieure à 3 est éliminatoire) et la note 5 correspond à la livraison de l'opération (*voir aussi chapitre 4*).

Qu'entend-on par « début de chantier » pour l'admission à l'étape 2 ?

Il s'agit du démarrage effectif des travaux directement liés à l'opération d'aménagement. Cependant, à la marge, la nature de certains travaux sera appréciée au cas par cas pour inscrire ou non une opération dans l'étape 2 du processus de labellisation. Ainsi, des travaux de dépollution pourront être admis, sous réserve qu'ils s'ensuivent, à très court terme, des travaux liés à l'opération (VRD, avec un aménageur désigné et un programme stabilisé). Cette appréciation, qui sera faite par les services déconcentrés, sera confirmée ou infirmée lors de la triple expertise.

Qu'entend-on par « livraison ou quasi-livraison » pour l'obtention du label ?

Pour être labellisé, un projet doit obtenir la note de 5 pour son état d'avancement. Toutefois, une note de 4,5 est admise si l'opération présente un état d'avancement suffisamment cohérent pour justifier du label. Il est également possible, dans le cas de projets urbains de grande importance, de labelliser le projet par tranches : chaque tranche doit néanmoins témoigner d'une cohérence d'ensemble (logements, équipements, espaces publics) permettant de pouvoir apprécier (au moins de manière partielle) les éléments composant la vie du quartier. Enfin, le label peut également être attribué dans le cadre d'une opération dite « multi-sites » ou « en dentelle ».

Les projets ayant participé aux précédentes vagues de labellisation et qui ont été reconnus comme « Engagé dans la labellisation EcoQuartier » (étape 2) sont éligibles à cette 3^{ème} vague, dans la mesure où ils pourraient obtenir le label en 2015 (étape 3), si les livraisons sont effectives.

Les DREAL/DRIEA/DEAL s'assureront auprès des porteurs de projet (collectivités, EPCI,

EPA, aménageurs) qu'ils ont bien intégré le fait que **la signature de la Charte des EcoQuartiers constitue une étape préalable et indispensable du processus de labellisation. Cette signature est exigée avant la tenue des Commissions régionales, soit avant septembre 2015.**

Afin de permettre un accompagnement des collectivités le plus qualitatif possible, les DREAL/DRIEA/DEAL veilleront à ce que le nombre d'opérations sélectionnées soit compatible avec les effectifs disponibles dans les services déconcentrés.

Les projets sélectionnés devront être intégrés dans le **tableau général des opérations** fourni par le Bureau AD4. Ce tableau, indicatif et ouvert, a vocation à être complété par les DREAL/DRIEA/DEAL en tant que besoin.

2.2 - Choix et remontée des experts (voir aussi chapitre 4)

Comme en 2014, l'organisation d'une triple expertise des dossiers candidats implique la mobilisation d'experts EcoQuartier issus :

- du réseau « ministère » : DREAL/DEAL/DRIEA, DDT(M)/UT, CEREMA, administration centrale (DGALN, CGDD...), architectes et paysagistes conseils de l'Etat... ;
- de structures externes au ministère : PNR, agences d'urbanisme, Caisse des Dépôts, CAUE, universités, associations représentatives œuvrant dans le champ du développement durable (ex : BRUDED, ARPE...)... *[liste non exhaustive]*.

Les DREAL/DEAL/DRIEA et DDT(M)/UT devront rechercher ces experts parmi les réseaux locaux autour de la Ville durable, notamment sur la base de la liste d'experts établie en 2014.

Les DREAL/DEAL/DRIEA prendront également contact avec les partenaires extérieurs au ministère. En parallèle, le Bureau AD4 enverra un courrier officiel aux différents partenaires et fédérations, leur demandant de mobiliser des experts dans leurs structures. Les éventuels frais de déplacement des experts externes seront pris en charge par la DREAL/DEAL/DRIEA du territoire de l'opération (cf. page 8).

→ Un modèle de courrier vous est proposé pour contacter ces partenaires extérieurs.

Les correspondants « Ville durable » régionaux et départementaux sont également invités à prendre part à la triple expertise de projets d'EcoQuartiers, **mais ne pourront pas participer à l'expertise de projets relevant de leur territoire de compétence.**

La liste complète des experts EcoQuartier pour 2015 (experts internes, locaux et externes) est à remonter au Bureau AD4 par les DREAL/DEAL/DRIEA **d'ici le 1^{er} mars 2015**, ce qui permettra ensuite d'organiser les trios d'experts pour le 15 mars 2015.

Les conditions pour devenir expert ne sont pas définies de manière précise. Il ne s'agit pas de recruter des spécialistes d'un domaine particulier (eau, énergie, transports...). Il s'agit plutôt de recruter des **généralistes de l'aménagement et de l'urbanisme** ou des **spécialistes ouverts aux autres thématiques que leur champ de compétence**. En effet, chaque expert sera amené, dans le cadre de la triple expertise, à examiner l'ensemble du dossier de labellisation.

Sans exiger un CV détaillé, le Bureau AD4 souhaite recueillir **au minimum** les informations suivantes sur les experts : nom, prénom, fonctions actuelles, structure, spécialité (formation

initiale, domaine d'expertise), poste(s) occupé(s) dans les 5 dernières années, adresse électronique et numéro de téléphone.

→ **Un modèle de fiche de renseignements à destination des experts vous est proposé.**

2.3 - Accompagnement pour le remplissage des dossiers (voir aussi chapitre 3)

Une fois les opérations sélectionnées et compilées par le Bureau AD4, les DREAL/DRIEA/DEAL :

- informeront sans délai par courrier et/ou par mail les porteurs de projet concernés de leur participation à la 3^{ème} vague de labellisation EcoQuartier ;
- leur indiqueront la démarche à suivre pour l'ouverture des droits sur LOAD : création d'un compte Cerbère (cf. *guide de création d'un compte Cerbère*), puis demande d'ouverture des droits d'accès auprès du CEREMA-Direction Territoriale Ouest (par envoi d'un mail à l'adresse : load@developpement-durable.gouv.fr). Pour mémoire, **un seul code d'accès peut être ouvert par projet.**

Le remplissage des dossiers de labellisation devra se faire, de manière privilégiée, directement par le porteur de projet. Toutefois, en cas d'absence d'ingénierie ou pour des raisons d'opportunité, les services régionaux ou départementaux pourront remplir pour le compte du porteur de projet le dossier de labellisation EcoQuartier.

Comme prévu dans la démarche de labellisation, un « **accompagnateur** » sera désigné localement pour soutenir et conseiller le porteur de projet dans le remplissage du dossier. Cet accompagnateur sera de façon privilégiée le correspondant « Ville durable » en DDT(M)/UTEA ou en DEAL ; mais pourra être désigné tout agent de la DDT(M)/UT ou de la DEAL ou partenaire de la démarche.

2.4 – Avis local d'opportunité et triple expertise (voir aussi chapitre 4)

La triple expertise aura lieu **entre le 16 avril 2015 et le 30 juin 2015.**

Le correspondant « Ville durable » de la DDT ne prendra pas part à l'expertise, mais sera en charge de la rédaction d'un **avis local d'opportunité sur le projet, préalablement à la triple expertise.** Cet avis, **qui devra être rédigé avant le 30 avril 2015**, sera versé dans la plate-forme LOAD, sur laquelle sera accessible le dossier complet de l'opération candidate.

Pour rappel, cet avis local n'est pas une expertise fondée sur l'analyse des 20 engagements. Il s'agit d'un « **positionnement** » de la DDT(M)/UT/DEAL au regard du contexte et de sa connaissance de l'opération. Cet avis peut être assimilé à un « porter à connaissance » d'un document d'urbanisme.

→ **Un exemple d'avis local d'opportunité (rédigé en 2014 par la DDT 42) vous est proposé. Pour des questions d'harmonisation, nous vous remercions de bien vouloir vous en inspirer.**

La triple expertise implique, de la part de l'expert coordonnateur, une visite de terrain et une rencontre avec les acteurs. Les services régionaux seront chargés de **l'interface entre l'expert et le**

porteur de projet pour l'organisation de la visite, qui devra avoir lieu avant la fin du mois de juin 2015. L'expert pourra être accompagné du correspondant « Ville durable » départemental et/ou régional.

En 2015, chaque DREAL/DEAL/DRIEA disposera d'une **enveloppe de 1 000 € qui permettra d'indemniser, en tant que de besoin, les experts externes** lors de la visite de terrain ou de la Commission régionale. Cette enveloppe sera déléguée par le Bureau AD4 de la DGALN.

Pour les Territoires Outre-mer (départements et collectivités), un dispositif spécifique est prévu (*cf. chapitre 4*).

2.5 - Organisation des Commissions régionales (*voir aussi chapitre 5*)

A l'issue de la triple expertise, la Commission régionale examinera **en septembre 2015** l'ensemble des opérations de la région participant à cette 3^{ème} vague de labellisation.

Chaque Commission régionale aura à formuler un avis fondé sur la triple expertise de chacun des projets et une proposition de distinction (*cf. chapitre 5*).

La composition de la Commission régionale n'entre pas dans le champ des commissions administratives classiques. Son organisation pourra donc varier d'une région à autre, **selon le contexte local**. Les DREAL/DEAL/DRIEA veilleront cependant à ce que tous les partenaires locaux aient été contactés pour y participer, sans pour autant que leur participation ne soit obligatoire.

3 - Guide pour les porteurs de projets (collectivités, EPCI, EPA, aménageurs, bailleurs sociaux...)



3.1 - Les trois finalités du label national EcoQuartier

Les trois finalités du label EcoQuartier sont : ENCOURAGER / GARANTIR / PERENNISER. Ces trois finalités ont permis de déterminer un processus de labellisation en trois étapes :

- **ETAPE 1 / ENCOURAGER**

En tant que porteur de projet, vous signez la **Charte nationale des EcoQuartiers** qui vous encourage, à travers 20 engagements, à adopter une véritable démarche d'aménagement durable.

- **ETAPE 2 / PERENNISER**

Vous bénéficiez d'un soutien de la part des services de l'Etat. Au moment où les objectifs de votre opération sont stabilisés et que débute le chantier, celle-ci peut être reconnue « Engagé dans la labellisation EcoQuartier ».

- **ETAPE 3 / GARANTIR**

Une fois le projet livré, il peut recevoir le **label national EcoQuartier** qui vient garantir que les réponses apportées aux 20 engagements, le niveau d'ambition et les résultats attendus sont à la hauteur des enjeux.



3.2 - Première étape : la signature de la Charte des EcoQuartiers

La signature de la Charte des EcoQuartiers est la première étape du processus de labellisation. En la signant, vous témoignez de votre **engagement en faveur de projets d'aménagement durable**.

L'enjeu de la Charte consiste à encourager les porteurs de projet à inscrire leurs EcoQuartiers, d'une part, dans le **cadre des lois fondatrices** d'un urbanisme durable (ALUR, Grenelle, loi SRU, ...); et d'autre part, dans une **dynamique de progrès** allant au-delà des objectifs mêmes des textes législatifs.

Cette Charte doit être signée par le représentant du porteur de projet (maire, président de l'EPCI, président de l'EPA...). Elle doit faire l'objet d'une délibération de l'autorité compétente en matière d'urbanisme (conseil municipal ou communautaire...), ce qui permet une information la plus large possible au sein de la structure porteuse du projet. Elle peut également être co-signée par l'aménageur et les bailleurs sociaux.

La Charte des EcoQuartiers détaille :

- les grands principes des EcoQuartiers ;

- les textes fondateurs de l'urbanisme et de l'aménagement durable dans le cadre desquels s'inscrit la démarche du label EcoQuartier ;
- les 20 engagements que les collectivités acceptent de suivre dans leurs projets d'EcoQuartier ;
- les grandes étapes de la démarche du Label EcoQuartier.

→ Vous devez indiquer le nom de votre commune et éventuellement du/des projet(s) pour le(s)quel(s) vous souhaitez vous engager dans la labellisation directement dans le document.

Une fois signée, vous devez transmettre la Charte à la DREAL/DEAL/DRIEA. Si vous le souhaitez, vous pourrez bénéficier d'un accompagnement technique et méthodologique par un agent de DREAL/DRIEA/DEAL ou DDT(M)/UT pour le remplissage de votre dossier. Cet accompagnement ne saurait toutefois se substituer à la mobilisation de l'ingénierie de la collectivité ou le recrutement éventuel d'une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Des premières questions sur la Charte ?

La Charte des EcoQuartiers est-elle juridiquement contraignante ?

La Charte est un document par lequel vous vous engagez à respecter les principes fondamentaux de la démarche EcoQuartier. Néanmoins, ce document n'est pas contraignant juridiquement. Le non-respect des engagements de la Charte n'aura donc aucune conséquence sur votre projet d'aménagement et n'interfère pas dans les procédures réglementaires. Cette charte ne concerne que la démarche de labellisation, démarche qui est volontaire.

Pour quelle opération la Charte est-elle valable ?

La Charte, qui n'est signée qu'une seule fois, est valable pour les opérations que la collectivité souhaite faire labelliser en tant qu'EcoQuartier. Cependant, la collectivité est fortement encouragée à suivre les principes de la Charte pour l'ensemble des projets d'aménagement sur son territoire. La démarche de labellisation n'exige pas un minimum de taille de l'opération, ni une procédure d'aménagement spécifique.

Quel est l'intérêt de signer la Charte des EcoQuartiers ?

En signant la Charte, la collectivité adhère au réseau des signataires de la Charte : le Club EcoQuartier. Ceci lui permet de participer aux événements organisés par le ministère (formations, conférences, réunions thématiques, visites d'opérations...), de recevoir la lettre d'information du réseau EcoQuartier (lettre d'information électronique mensuelle) et d'accéder à l'ensemble des ressources documentaires présentes sur le site extranet EcoQuartier.

A quel moment la Charte devra-t-elle impérativement avoir été signée ?

La Charte des EcoQuartiers devra avoir été signée par la collectivité avant la tenue de Commission régionale, soit d'ici le mois de septembre 2015 au plus tard.

3.3 - Deuxième étape : la démarche de labellisation (voir aussi chapitre 2)

Une fois la Charte signée, vous vous inscrivez dans le processus de labellisation des EcoQuartiers. La demande de labellisation à proprement parler constitue la deuxième étape de la démarche. Il s'agit pour vous de constituer le dossier de labellisation pour votre projet d'EcoQuartier. Vous

déterminerez avec la DREAL/DEAL/DRIEA les modalités de remplissage de ce dossier. La DREAL/DEAL/DRIEA veillera notamment à ce que votre projet soit suffisamment avancé pour remplir ce dossier et participer à labellisation EcoQuartier (l'étape 2 « Engagé dans la labellisation EcoQuartier » ne pouvant être attribuée qu'au moment du commencement des travaux).

Le dossier de labellisation 2015 est constitué de la manière suivante :

- Introduction
- **Partie A : contexte et informations générales** (les données de base à fournir, la présentation du projet, les documents complémentaires à joindre).
- **Partie B : les engagements EcoQuartier** (la déclinaison des 4 dimensions).
- L'expertise
- Après le label : l'évaluation de l'opération

Des premières questions sur le dossier de labellisation ?

Comment se procurer le dossier de labellisation ?

Le dossier de labellisation est disponible sur le site du ministère du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité : <http://www.territoires.gouv.fr/les-ecoquartiers>. Il est également disponible sur simple demande formulée à votre DDT (UT en Ile-de-France), votre DREAL (DRIEA en Ile-de-France) ou votre DEAL (si vous êtes une collectivité Outre-mer).

La liste des correspondants en DREAL/DRIEA/DEAL figure également sur le site internet du ministère. Ce dossier fait actuellement l'objet d'une mise à jour sur les modalités de la démarche, mais les parties du dossier à remplir (chiffres-clé, présentation libre, réponse aux 20 engagements) n'est pas modifiée.

Comment remplir le dossier de labellisation ?

Le dossier de labellisation se remplit via une plate-forme Internet dédiée : la Librairie des Opérations d'Aménagement Durable (LOAD) : <http://load.application.developpement-durable.gouv.fr>

Les DREAL/DRIEA/DEAL vous indiqueront la démarche à suivre pour l'ouverture des droits sur LOAD : création d'un compte Cerbere (permettant d'accéder aux applications sécurisées du ministère) puis demande d'ouverture des droits d'accès auprès du CEREMA-Direction Territoriale Ouest (par envoi d'un mail à l'adresse : load@developpement-durable.gouv.fr).

Comment savoir si vous avez déjà un compte ou si vous devez créer un compte pour accéder à la plate-forme LOAD ?

4 situations peuvent se rencontrer :

- Votre projet a été **candidat à une vague de labellisation en 2013 et/ou en 2014** : votre projet est déjà sur la plate-forme LOAD. Vous bénéficiez donc d'un compte pour accéder à LOAD si vous avez rempli votre dossier directement. Vous devrez faire une mise à jour de votre dossier.
- Votre projet a été **lauréat de l'appel à projets de 2009** ou **candidat à l'appel à projet de 2011** : votre ancien dossier de candidature a été transféré sur LOAD. Vous devrez créer un identifiant pour accéder à l'application LOAD et votre dossier vous sera réaffecté. Vous devrez remettre à jour votre dossier et répondre aux 20 engagements.
- Votre **correspondant local** (DDT/UT ou DREAL/DRIEA/DEAL) **a créé une fiche LOAD** pour votre projet : vous devrez créer un compte LOAD et compléter le dossier déjà commencé par le correspondant.
- Vous avez été **candidat à l'appel à projet de 2009** ou vous vous engagez pour la **première fois dans la démarche de labellisation** : vous devrez créer votre accès à LOAD et une fiche pour votre projet que vous devrez saisir directement.

Pour toute question technique relative au fonctionnement de la plate-forme LOAD, vous pouvez envoyer un

3.4 - L'expertise de l'opération (voir aussi chapitre 4)

Une fois votre dossier rempli et si votre projet est considéré comme suffisamment avancé (*début du chantier*), il participera officiellement à la labellisation EcoQuartier.

Il fera donc l'objet d'une **expertise par 3 experts** (la « triple expertise ») : un représentant d'une DDT(M)/UT ; un représentant du ministère (DREAL/DEAL/DRIEA, CEREMA, administration centrale) ; et un représentant externe à l'administration issu d'une structure compétente en matière d'aménagement et d'urbanisme (agence d'urbanisme, PNR, CAUE...). Cette expertise est organisée par les services du ministère du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité.

Les experts évaluent la qualité, l'ambition et le réalisme des objectifs du projet d'Ecoquartier. L'un des trois experts (*l'expert coordonnateur*) effectuera **obligatoirement une visite sur le terrain**.

Puis, sur la base des expertises personnelles émises par chacun des experts, une synthèse commune sera rédigée par l'expert coordonnateur afin de **donner des clés de lecture à la Commission régionale, puis à la Commission nationale**, en vue de l'attribution ou non du label ou du diplôme.

3.5 - La reconnaissance de l'opération : le diplôme « Engagé dans la labellisation » et le Label national EcoQuartier

Une fois obtenu le diplôme « Engagé dans la labellisation » ou le Label EcoQuartier, vous aurez le droit d'utiliser les **logos EcoQuartier** du ministère du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité.

Si votre opération est reconnue « Engagé dans la labellisation », elle pourra ambitionner d'obtenir le Label national EcoQuartier lors d'une session de labellisation ultérieure, lorsqu'elle aura été livrée ou qu'une partie reconnue comme suffisamment cohérente aura été livrée. Le label pourra donc être obtenu pour une seule tranche de l'opération, dans un premier temps (*cf. chapitre 4.4*).

Des premières questions sur l'expertise et l'obtention du Label EcoQuartier ?

Comment sont désignés les experts ?

Les experts sont désignés par le ministère (Bureau AD4 de la DGALN), sur la base d'une liste d'experts fournie par les DREAL/DEAL/DRIEA (*voir aussi chapitres 2 et 4*).

Y a-t-il un quota de Labels ÉcoQuartier attribués par session de labellisation ?

Non, il n'y a pas de quotas, le label ne fonctionne comme un appel à projets donnant lieu à palmarès. Toute opération, dès lors qu'elle satisfait aux critères de la labellisation, obtiendra la reconnaissance « Engagé dans la labellisation » ou le Label national EcoQuartier.

Qui sont les personnes qui siègent aux Commissions régionale et à la Commission nationale ?

Les personnes qui siègent au sein de ces commissions sont des acteurs reconnus de l'aménagement durable : professionnels de l'aménagement et de l'urbanisme (CAUE, agence d'urbanisme, Caisse des Dépôts et Consignations, ANRU, PNR...), associations, représentants des collectivités et de l'Etat,

3.6 – Après la labellisation : l'évaluation du fonctionnement de l'EcoQuartier

Un des fondements du label EcoQuartier est de **garantir la qualité des opérations distinguées par le ministère**, quels que soient leurs caractéristiques et leurs contextes territoriaux. C'est pourquoi le ministère a lancé l'élaboration d'une méthode nationale d'évaluation des EcoQuartiers labellisés. Cette méthode est en cours de construction, en s'appuyant sur le CEREMA, le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) et l'ensemble du Comité Scientifique EcoQuartier et devra contribuer à évaluer l'ensemble des engagements du référentiel EcoQuartier. L'objectif de cette méthode d'évaluation nationale intégrée et partagée est de :

- permettre aux collectivités de **mesurer l'atteinte des objectifs** qu'elles s'étaient fixées (autoévaluation locale) ;
- donner des outils à l'administration pour tenter de **mesurer l'impact des EcoQuartiers sur les politiques publiques** qu'elle promeut dans le cadre de son engagement sur la Ville durable (capitalisation nationale).

Les porteurs de projet qui obtiendront le label EcoQuartier en 2015 s'engagent à mettre en œuvre une démarche d'évaluation volontaire, accompagnés par leurs correspondants locaux habituels, selon la méthode nationale élaborée par le ministère et ses partenaires.

4 - Guide pour les experts EcoQuartier

4.1 - La démarche de labellisation et la place de l'expertise

Les experts effectuent une **“triple expertise” des opérations** après que le porteur de projet a rempli son dossier de candidature sur la plate-forme LOAD (*voir aussi chapitre 3*). Dans le cadre de la 3^{ème} vague de labellisation, le temps de l'expertise s'écoulera **entre le 16 avril et le 30 juin 2015**.

Pour rappel, **le label EcoQuartier ne vise pas à rechercher l'innovation ou l'excellence à tout prix**. Il s'agit de vérifier que l'opération d'aménagement témoigne *a minima* de bonnes pratiques et apporte des réponses ambitieuses et contextualisées au regard des enjeux portés par les EcoQuartiers.

Les DREAL/DEAL/DRIEA ont un rôle de conseil auprès des équipes d'experts et feront le lien avec le Bureau AD4 de la DGALN, chargé du pilotage au niveau national de la démarche EcoQuartier.

4.2 - Le rôle des experts

4.2.1 - L'équipe d'expertise

Vous ferez partie d'une **équipe de trois experts**, dont un expert coordonnateur, qui sera constituée de la manière suivante (*liste non limitative*) :

- **un expert TERRITORIAL**
 - Correspondant « Ville durable » d'une DDT(M)/UT voisine au sein de la même région ;
 - Correspondant « Ville durable » d'une DDT(M)/UT d'une région voisine ;
 - Architecte ou paysagiste conseil de la DDT(M)/UT du lieu du projet ou d'une DDT(M)/UT voisine.

En cas d'indisponibilité d'une personne parmi les 3 catégories citées, l'expert territorial pourra être issu du CAUE, d'une agence d'urbanisme ou d'un Parc naturel régional du département.

- **un expert INTERNE au ministère**
 - Correspondant « Ville durable » de la DDT(M)/UT d'une autre région
 - Correspondant « Ville durable » de la DREAL/DEAL/DRIEA d'une région voisine
 - Personne désignée dans une DDT(M)/UT d'une autre région
 - Personne désignée dans une DREAL/DEAL/DRIEA d'une autre région
 - Agent du CEREMA
 - Agent de l'administration centrale du ministère (DGALN, CGDD...)
- **un expert EXTERNE au ministère**
 - Agence d'urbanisme d'un autre territoire que celui du projet
 - CAUE d'un autre département que celui du projet
 - Parc naturel régional d'un autre territoire que celui du projet
 - Conseil régional d'une autre région que celle du projet
 - Conseil général d'un autre département que celui du projet
 - EPF
 - ADEME (nationale ou direction régionale, de préférence d'une autre région)
 - CSTB

- Agent d'un autre ministère (ministère de la Culture, DRAC...)
- Membre du Comité scientifique EcoQuartier
- Universitaire
- Bureau d'études
- Association
- Agent retraité de l'administration
- ...

L'expert INTERNE du ministère sera l'expert coordonnateur. En cas d'impossibilité de sa part et de manière exceptionnelle, l'expert TERRITORIAL ou l'expert EXTERNE pourra être désigné expert coordonnateur.

Concernant les opérations candidates en **Outre-mer**, une organisation spécifique de la triple expertise est proposée, les équipes d'experts se composant de la manière suivante :

- **un expert TERRITORIAL**
 - Agent de la DEAL du territoire, autre que le correspondant ville durable
 - Agent local d'un autre service de l'Etat
 - Architecte-conseil de la DEAL ou d'une autre DEAL
 - Autre agent public local (ADEME, CAUE, agence d'urbanisme, PNR...)

- **un expert INTERNE au ministère**
 - Correspondant « Ville durable » d'une autre DEAL
 - Agent d'une DEAL d'un autre DOM
 - Architecte ou paysagiste conseil d'une autre DEAL
 - Agent du CEREMA
 - Agent de l'administration centrale du ministère (DGALN, CGDD...)

- **un expert EXTERNE au ministère (*idem que pour la France métropolitaine*)**

Il reviendra au Bureau AD4 de la DGALN de constituer les équipes d'experts pour chacune des opérations, **avant le 15 mars 2015**.

Les experts retenus en 2015 recevront un message électronique du Bureau AD4 de la DGALN rappelant les principes de leur engagement dans la démarche.

En cas de nomination d'un expert sur un dossier qu'il aurait suivi ou instruit dans le cadre de ses fonctions, ce dernier devra en avertir la DREAL/DEAL/DRIEA et le Bureau AD4 (ad4.dgaln@developpement-durable.gouv.fr) afin de procéder à la nomination d'un autre expert.

Pour mémoire, et pour l'objectivité de l'expertise, le correspondant « Ville durable » de la DDT(M)/UT/DEAL dans le département de laquelle se situe le projet ne prendra pas part à l'expertise, mais sera en charge de la **rédaction d'un avis local d'opportunité sur le projet** [*il ne s'agit pas d'une expertise*], préalablement à la triple expertise. Cet avis sera versé sur la plateforme LOAD (par la DREAL/DEAL/DRIEA) sur laquelle sera accessible le dossier complet de l'opération (*voir aussi chapitre 2*).

4.2.2 - Fonctionnement de l'équipe d'expertise

Préalablement à la triple expertise, chaque expert devra disposer d'un compte LOAD. Pour rappel, les agents du ministère peuvent accéder à la plate-forme LOAD grâce à leur identifiant et mot de passe Mélanie 2. Pour les experts externes au ministère, cette demande doit être faite auprès du CEREMA – Direction Territoriale Ouest (load@developpement-durable.gouv.fr), après la création

d'un compte d'accès sécurisé « Cerbère ».

→ **Le guide de création d'un compte « Cerbère » précise la marche à suivre.**

Chaque expert devra analyser le dossier de labellisation tel que rempli par le porteur de projet sur la plate-forme dédiée LOAD ("Librairie des Opérations d'Aménagement Durable"). Chaque expert établira **une expertise personnelle sur l'ensemble du projet.**

Pour chaque projet, les trois expertises personnelles seront ensuite partagées entre les experts, afin d'élaborer **la synthèse de la triple expertise** qui permettra à la Commission régionale de disposer de **clés de lecture** pour émettre une proposition de distinction sur chaque opération candidate. A titre indicatif pour les membres de la Commission régionale, **la triple expertise pourra émettre un avis sur l'opération** en fin de synthèse (*avis des experts : engagé, label ou ajourné*).

L'équipe d'expertise sera **animée par un expert coordonnateur**. Il constituera le relais auprès de la DREAL/DEAL/DRIEA. L'expert coordonnateur sera notamment chargé de la **rédaction de la synthèse de la triple expertise**. Il effectuera la **visite de terrain** prévue dans le cadre de l'expertise et proposera aux deux autres experts de l'accompagner s'ils le souhaitent. Par ailleurs, il centralisera en amont les questions des deux autres experts à poser au porteur de projet à l'occasion de cette visite de terrain.

Pour les opérations candidates Outre-mer, l'expert interne sera désigné comme coordonnateur, mais n'effectuera pas la visite de terrain (qui sera faite par l'expert territorial), compte-tenu de l'éloignement géographique.

4.3 - Durée et déroulé de l'expertise

La durée totale de l'expertise varie selon que vous serez expert territorial/externe ou expert interne coordonnateur :

4.3.1 - Expert territorial et expert externe

Le temps dédié à l'expertise est **au maximum de 4 jours** :

- 2 jours d'analyse du dossier
- 1 jour de rédaction de l'expertise personnelle
- 1 jour pour la coordination entre les experts
- [+ 1 jour de visite pour les DOM]

4.3.2 - Expert interne (coordonnateur)

Le temps dédié à l'expertise est **au maximum de 6,5 jours** :

- 2 jours d'analyse du dossier
- 1 jour de rédaction de l'expertise personnelle
- 1 jour de visite de terrain (sauf pour les DOM)
- 1 jour pour la coordination entre les experts
- 1 jour de rédaction de la synthèse de la triple expertise

- ½ journée de présentation de la synthèse de la triple expertise en Commission régionale

Jour 1	Jour 2	Jour 3	Jour 4	Jour 5	Jour 6	Jour 7
Étude du dossier sur LOAD	Étude du dossier sur LOAD	Visite du site de l'opération par l'expert coordonnateur	Retour sur la visite et échanges entre les experts	Rédaction de l'avis personnel par chaque expert	Rédaction de la synthèse par le coordonnateur	Présentation de la synthèse en Commission régionale par le coordonnateur
	Échanges sur les points d'incompréhension, de vigilance, les manques, les premières impressions...		Rédaction de l'avis personnel par chaque expert	Rédaction de la synthèse par le coordonnateur	Partage et validation de la synthèse	

Le tableau ci-dessus présente de manière schématique (mais **non contraignante**) le déroulement du temps de l'expertise. Les parties du tableau **en gras** sont du ressort de l'expert coordonnateur.

En fonction du vivier d'experts identifiés, ceux-ci seront mobilisés au maximum sur 2 opérations. Ils devront donc être en mesure de consacrer **au maximum de 8 à 10,5 jours** à ces expertises **entre le 16 avril et le 30 juin 2015**. Dans la mesure du possible, un expert ne sera nommé coordonnateur qu'une seule fois.

4.4 - Visite de terrain

L'expert coordonnateur et le correspondant « Ville durable » de la DREAL/DEAL/DRIEA de la région dans laquelle se situe le projet entreront en contact afin de convenir ensemble des modalités de la visite de terrain (*voir aussi chapitre 2*).

Cette visite a une **vocation essentiellement technique** : la présence de techniciens de la ville ou de l'aménageur est obligatoire. La présence d'élus n'est pas requise. En amont de la visite, l'expert coordonnateur devra avoir collecté auprès des deux autres experts les questions qu'ils souhaiteraient voir posées lors de la visite sur les points de vigilance à examiner.

Lors de la visite, une vigilance toute particulière devra être portée à l'impact sur le territoire et à l'effet « levier » de l'EcoQuartier à une échelle plus large.

La visite confirmera également l'état d'avancement du chantier, permettant d'inscrire l'opération candidate à l'étape 2 (« Engagé dans la labellisation ») ou à l'étape 3 (« Label EcoQuartier »). **L'expert coordonnateur devra donc noter l'état d'avancement du projet, selon une note allant de 1 à 5, la note 3 correspondant au début des travaux pour une admission à l'étape 2 (une note inférieure à 3 est éliminatoire) et la note 5 correspondant à la livraison de l'opération pour une admission à l'étape 3 (pour le label, une note de 4,5 pourra être admise, si l'opération présente un état d'avancement suffisamment cohérent pour justifier ce label).**

Le libellé des notes est le suivant :

- 1 : études amont
- 2 : phase pré-opérationnelle
- 3 : démarrage des travaux (admission à l'étape 2)
- 4 : chantier en cours
- 4,5 : opération en voie d'être livrée (admission à l'étape 3)
- 5 : opération livrée (admission à l'étape 3)

Pour rappel, **il est possible, dans le cas de projets urbains de grande importance, de labelliser un projet par tranches** : chaque tranche doit néanmoins témoigner d'une cohérence d'ensemble

(logements, équipements, espaces publics) permettant de pouvoir apprécier (au moins de manière partielle) les éléments composant la vie du quartier. Le label peut également être attribué dans le cadre d'une **opération dite « multi-sites » ou « en dentelle »**.

L'expert coordonnateur effectuera **un compte rendu de la visite par courriel aux deux autres experts**, si possible dans les 15 jours après la visite, afin que les conclusions de cette visite puissent être prises en compte dans leur expertise personnelle.

Les DREAL/DEAL/DRIEA disposeront d'une enveloppe déléguée par le Bureau AD4 de la DGALN pour **l'indemnisation éventuelle des experts externes** lors de la visite de terrain ou de leur participation à la Commission régionale (*voir aussi chapitre 2*).

4.5 - Mode d'expertise et rendu

4.5.1 – L'expertise personnelle de chaque expert

L'expertise personnelle consiste à **évaluer, dans le dossier de labellisation, la pertinence des réponses apportées par le porteur de projet aux questions relatives aux 20 engagements de la Charte des EcoQuartiers**.

IMPORTANT : les experts ne notent pas les projets, mais fournissent **une analyse et des clés de lecture pour les membres de la Commission régionale**.

L'expertise personnelle consistera en un document de **5 pages au maximum** : 1 page par dimension et une synthèse d'une ½ page.

Pour rappel, une vigilance toute particulière devra être portée sur **l'analyse des engagements à l'aune de leur impact sur le territoire et de l'effet « levier » de l'EcoQuartier à une échelle plus large**.

→ Un modèle d'expertise personnelle vous est proposé. Pour des questions d'harmonisation, nous vous remercions de bien vouloir le respecter scrupuleusement.

4.5.2 – La synthèse de la triple expertise

Avant d'entamer la rédaction de la synthèse de la triple expertise, **l'expert coordonnateur pourra utilement échanger avec le rédacteur de l'avis d'opportunité** (correspondant « Ville durable » de la DDT(M)/UT/DEAL du département où se situe le projet).

Sur la base des 3 expertises personnelles et de la visite de terrain, **l'expert coordonnateur sera donc chargé d'élaborer la synthèse de la triple expertise**, en concertation avec les 2 autres experts.

Pour ce faire, l'expert coordonnateur procédera à une harmonisation des expertises et proposera aux 2 autres experts une synthèse qui devra, idéalement, faire l'objet d'un consensus. En cas de désaccord entre experts, la synthèse devra faire apparaître les points de litige.

Cette synthèse prendra la forme d'un document *powerpoint* compilant :

- une présentation de l'opération (avec les éléments financiers)
- des éléments graphiques obligatoires (plan de situation, plan masse, photos... accessibles sur LOAD)
- un résumé dimension par dimension
- une évaluation du projet (points forts de l'opération, points d'amélioration possibles).

A titre indicatif pour les membres de la Commission régionale, **la triple expertise pourra émettre un avis sur l'opération** en fin de synthèse (*avis des experts : engagé, label ou ajourné*).

→ Un modèle de synthèse de la triple expertise vous est proposé. Pour des questions d'harmonisation, nous vous remercions de bien vouloir le respecter scrupuleusement.

Cette synthèse devra être transmise **avant le 30 juin 2015** à la DREAL/DEAL/DRIEA du territoire où se situe le projet, celle-ci étant chargée de l'organisation de la Commission régionale en septembre 2015 : l'expert coordonnateur transmettra par courriel les 3 expertises personnelles et la synthèse de la triple expertise avant cette date.

Ces expertises seront ensuite intégrées dans LOAD par la DREAL/DEAL/DRIEA sous la forme d'un fichier joint dans l'onglet « Expertise ».

4.6 – Triple expertise et Commission régionale (*voir aussi chapitre 5*)

La synthèse de la triple expertise de chaque opération candidate sera transmise **10 jours avant la réunion aux membres de la Commission régionale**, qui noteront le projet et émettront une proposition de distinction : Label national Ecoquartier ; Diplôme « Engagé dans la labellisation » ; ajournement de la candidature.

Les experts coordonnateurs devront prévoir de participer à la Commission régionale afin de présenter la synthèse de la triple expertise et de répondre à d'éventuelles questions complémentaires concernant le projet expertisé. En cas d'indisponibilité de l'expert coordonnateur, l'un des deux autres experts présentera en séance la synthèse de la triple expertise (*pour rappel, un défraiement est prévu dans ce cas de figure pour les experts externes*).

5 - Guide pour l'organisation des Commissions régionales

5.1 - La démarche de labellisation et la place de la Commission régionale

Les Commissions régionales se tiendront **entre la triple expertise des opérations (16 avril-30 juin 2015) et la Commission nationale (octobre 2015)**.

Dans le cadre de la 3^{ème} vague de labellisation EcoQuartier, elles auront lieu **au mois de septembre 2015**.

La Commission régionale propose l'attribution des diplômes et des labels de manière objective, sur des **critères d'expertise exclusivement techniques**. Elle n'a **aucune vocation politique**.

L'intérêt de la Commission régionale est également de **réunir les principaux acteurs régionaux de la Ville durable** et de les fédérer autour de bonnes pratiques et de projets se voulant exemplaires.

5.2 - Fonctionnement de la Commission régionale

5.2.1 - Organisation et calendrier

L'organisation de la Commission régionale étant fortement dépendante du contexte local, elle incombe à la DREAL/DEAL/DRIEA.

La Commission régionale aura lieu au cours **du mois de septembre 2015**, à la date convenue entre la DREAL/DEAL/DRIEA et ses partenaires.

La définition de sa taille (resserrée ou élargie), ainsi que de sa **composition** (président, secrétaire, participants), est **laissée libre à la DREAL/DEAL/DRIEA**. C'est également elle qui contactera les partenaires invités à participer à cette Commission.

Les **correspondants DDT(M)/UT** participent à la Commission régionale pour éclairer les membres de la Commission régionale sur les éléments de contexte relatifs aux opérations candidates.

Dans la configuration type, c'est **l'expert coordonnateur** (ou, à défaut, l'un des deux autres experts) qui **présente en séance la synthèse de la triple expertise**. Dans certains cas particuliers (Ile-de-France, Outre-mer), la présentation en séance pourra être faite par le correspondant régional.

Les **participants à la Commission régionale** peuvent notamment être issus des administrations ou organismes suivants (*liste non exhaustive*) :

- DDT(M)/UT
- Conseil Général (niveau technique)
- Conseil Régional (niveau technique)

- Agence d'urbanisme
- ADEME
- CAUE
- ANRU
- CDC
- EPF
- PNR
- USH
- AFPI
- SNAL
- FFB
- CAPEB
- Ordre des architectes
- Associations (habitants, maires, etc.)
- ...

Les porteurs de projets n'ont pas vocation à assister à la Commission régionale. En revanche, il est envisageable de faire intervenir (en temps limité) les porteurs de projets afin d'apporter aux membres de la Commission régionale des compléments ou un éclairage particulier sur leur projet. Cette intervention facultative, à l'initiative de la DREAL/DEAL/DRIEA, devra être très cadrée et n'autorise en aucun cas le porteur de projet à assister à la Commission régionale au-delà de son intervention. Par exemple, le séquençage suivant pourra être retenu : présentation du projet par la DDT(M)/UT / présentation de la triple expertise par l'expert coordonnateur / entrée du porteur de projet – intervention du porteur de projet en temps limité - sortie du porteur de projet / Débat au sein de la Commission régionale.

Uniquement à la demande de la DREAL/DEAL/DRIEA organisatrice, un membre du Bureau AD4 de la DGALN pourra, **à titre d'observateur**, assister à la Commission régionale.

Les participants à la Commission régionale auront accès, en amont de la séance (10 jours avant), à la synthèse de la triple expertise. Pour des besoins complémentaires, ils pourront s'adresser en tant que de besoin à la DREAL/DEAL/DRIEA.

5.2.2 – Rôle et résultats attendus

La Commission régionale examine tous les projets candidats à la démarche ÉcoQuartier de la région. Elle **propose les distinctions à décerner aux différents projets candidats** (Label EcoQuartier, diplôme « Engagé dans la labellisation », ajournement) de manière objective.

Pour ce faire, **les membres de la Commission régionale s'appuieront sur les clés de lecture proposées dans la synthèse de la triple expertise.** A titre indicatif pour la Commission régionale, la triple expertise aura pu émettre un avis sur l'opération (*engagé, label ou ajourné*).

La Commission régionale **attribue librement et objectivement les notes au projet pour chacune des 4 dimensions de la grille EcoQuartier** (*démarche et processus ; cadre de vie et usages ; développement territorial ; préservation des ressources et adaptation aux changements climatiques*).

La notation des dimensions de 0 à 5 présente les libellés suivants :

- 0 : pas de réponse
- 1 : réponse insuffisante
- 2 : manque un enjeu essentiel
- 3 : réponse pertinente mais pas exhaustive

- 4 : réponse exemplaire et globale
- 5 : réponse exemplaire, globale et innovante par rapport au contexte.

Pour rappel, **toute note inférieure à 3 dans une des dimensions conduit à l'ajournement du projet, y compris à l'étape 2.**

Afin de déterminer les notes à attribuer à chaque projet, le président de séance pourra, s'il le souhaite, faire procéder à un vote (à bulletin secret ou à main levée, selon des modalités à définir localement) selon la règle suivante : une voix par organisme présent membre de la Commission régionale (y compris DDT(M)/UT), **sauf pour les opérations relevant de leur territoire de compétence.**

→ Un modèle de fiche de notation et de distinction vous est proposé.

Une fois complétée par la DREAL/DEAL/DRIEA, cette fiche de notation et de distinction devra être envoyée par voie électronique et sous format modifiable au Bureau AD4 de la DGALN (ad4.dgaln@developpement-durable.gouv.fr) pour validation par la Commission nationale.

Ces propositions seront également intégrées dans la plate-forme LOAD par la DREAL/DEAL/DRIEA.

En cas de litige ou d'impossibilité de trancher sur une opération en Commission régionale, les dossiers remontent en Commission nationale pour arbitrage.

5.3 - Déroulé type de la Commission régionale

Le déroulé type de la Commission régionale est le suivant :

1. Rappel synthétique par la DREAL/DEAL/DRIEA des règles de la Commission régionale : rôle de chaque participant, signification des notes (notamment les notes éliminatoires et concernant l'état d'avancement), règles de vote...

Puis, pour chaque projet, dans un temps à adapter au nombre de projets à passer en revue et en suivant le modèle proposé :

2. Distribution par la DREAL/DEAL/DRIEA des principaux éléments graphiques du projet (plan de situation, plan masse, photos...) aux membres de la Commission régionale
3. Présentation synthétique de l'avis d'opportunité du projet rédigé par le correspondant DDT(M)/UT
4. Présentation synthétique des résultats de la triple expertise (*ou, en cas de litige entre experts, des trois expertises*) par l'expert coordonnateur (*ou, à défaut, l'un des deux autres experts ou le correspondant régional*) sur la base du modèle *powerpoint* fourni
5. (*Facultatif*) Intervention en temps limité du porteur de projet, qui devra quitter la salle suite à son intervention
6. Débat entre les membres de la Commission régionale, questions complémentaires à l'expert coordonnateur
7. Attribution des notes pour chacune des dimensions et proposition de distinction.

Une fois l'ensemble des projets candidats passés en revue, la Commission régionale s'assurera de **la cohérence des notes et propositions effectuées** et, le cas échéant, **procédera à une harmonisation des résultats**.

Les cas litigieux ou non tranchés seront remontés en Commission nationale pour arbitrage, via le Bureau AD4 de la DGALN.

6 – Guide de présentation de la Commission nationale

La Commission nationale intervient à la fin du processus de labellisation. Elle examine de manière objective, sur des critères d'expertise technique, les propositions faites par les Commissions régionales.

Il lui revient également de trancher les cas litigieux non-résolus au niveau régional et de proposer à la ministre la liste des opérations distinguées (Label EcoQuartier ou Diplôme « Engagé dans la labellisation »). Après validation, la ministre décernera ces distinctions lors d'une cérémonie officielle prévue au mois de novembre.

6.1 – Organisation et calendrier

En 2015, la Commission régionale **se tiendra au mois d'octobre**.

6.1.1 – Composition

Sa composition reflète le partenariat mis en œuvre par le ministère depuis le lancement de la démarche EcoQuartier en 2008. Parmi les membres de la Commission nationale, sont généralement présents (*liste non exhaustive*) :

- Ministère du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité
- ADEME
- ANRU
- CDC
- CGI
- FNCAUE
- FNAU
- Fédération des PNR
- FEDEPL
- USH
- AFPI
- SNAL
- FFB
- CAPEB
- Organismes professionnels (architectes, urbanistes, géomètres experts...)
- Associations (d'élus, environnementales...)
- Entreprises et « think tanks »
- Scientifiques et universitaires
- ...

La Commission nationale est présidée par le Ministère du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité (par le Directeur général de l'Aménagement, du Logement et de la Nature ou, à défaut, par le Directeur de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages ou le Sous-directeur de l'Aménagement durable).

6.1.2 – Documents

Les membres de la Commission nationale ont accès, en amont de la séance, à la liste des opérations ayant participé à la vague de labellisation, à la synthèse des expertises, ainsi qu'aux résultats des Commissions régionales. Ils peuvent également (*sur demande*) accéder à la plateforme LOAD (Librairie des Opérations d'Aménagement Durable) qui compile l'ensemble des dossiers participant à la vague de labellisation.

6.2 – Rôle et résultats attendus

Les opérations examinées par les membres de la Commission nationale sont classées par le Bureau AD4 de la DGALN en 3 catégories :

- **Catégorie n°1 : opérations ayant fait l'objet d'un consensus lors des Commissions régionales**

*Exemple : après présentation d'une opération par l'expert coordonnateur lors de la Commission régionale, les membres de celle-ci ont **de façon consensuelle** attribué les notes au projet et proposé de distinguer l'opération.*

Rôle attendu de la Commission nationale : valider les propositions des Commissions régionales

- **Catégorie n°2 : opérations sur lesquelles subsistent des interrogations**

*Exemple : après présentation d'une opération par l'expert coordonnateur lors de la Commission régionale, les membres de celle-ci sont parvenus à attribuer les notes au projet et à proposer une distinction, mais **avec des interrogations et une demande explicite d'analyse complémentaire** au niveau national.*

Rôle attendu de la Commission nationale : réexaminer le projet, apporter les réponses aux interrogations de la Commission régionale et confirmer ou infirmer les propositions de celles-ci

- **Catégorie n°3 : opérations n'ayant pas fait l'objet d'un consensus lors des Commissions régionales**

*Exemple : après présentation d'une opération par l'expert coordonnateur lors de la Commission régionale, les membres de celle-ci, malgré le temps d'échange consacré à ladite opération, **ne sont pas parvenus à une position consensuelle et n'auront pu ni attribuer les notes, ni proposer une distinction.***

Rôle attendu de la Commission nationale : réexaminer le projet, attribuer les notes et proposer ou non une distinction (Label EcoQuartier, diplôme « Engagé dans la labellisation » ou ajournement)

Dans le cadre de la préparation de la Commission nationale, le Bureau AD4 de la DGALN pourra éventuellement organiser un travail d'expertise complémentaire (*selon des modalités restant à définir*) afin d'affiner l'analyse des opérations des catégories 2 et 3 dans l'objectif d'éclairer les débats lors de la Commission nationale et de permettre à ses membres de trancher sur ces opérations.

6.3 – Déroulé prévisionnel

Le déroulé prévisionnel de la Commission nationale pourrait être le suivant :

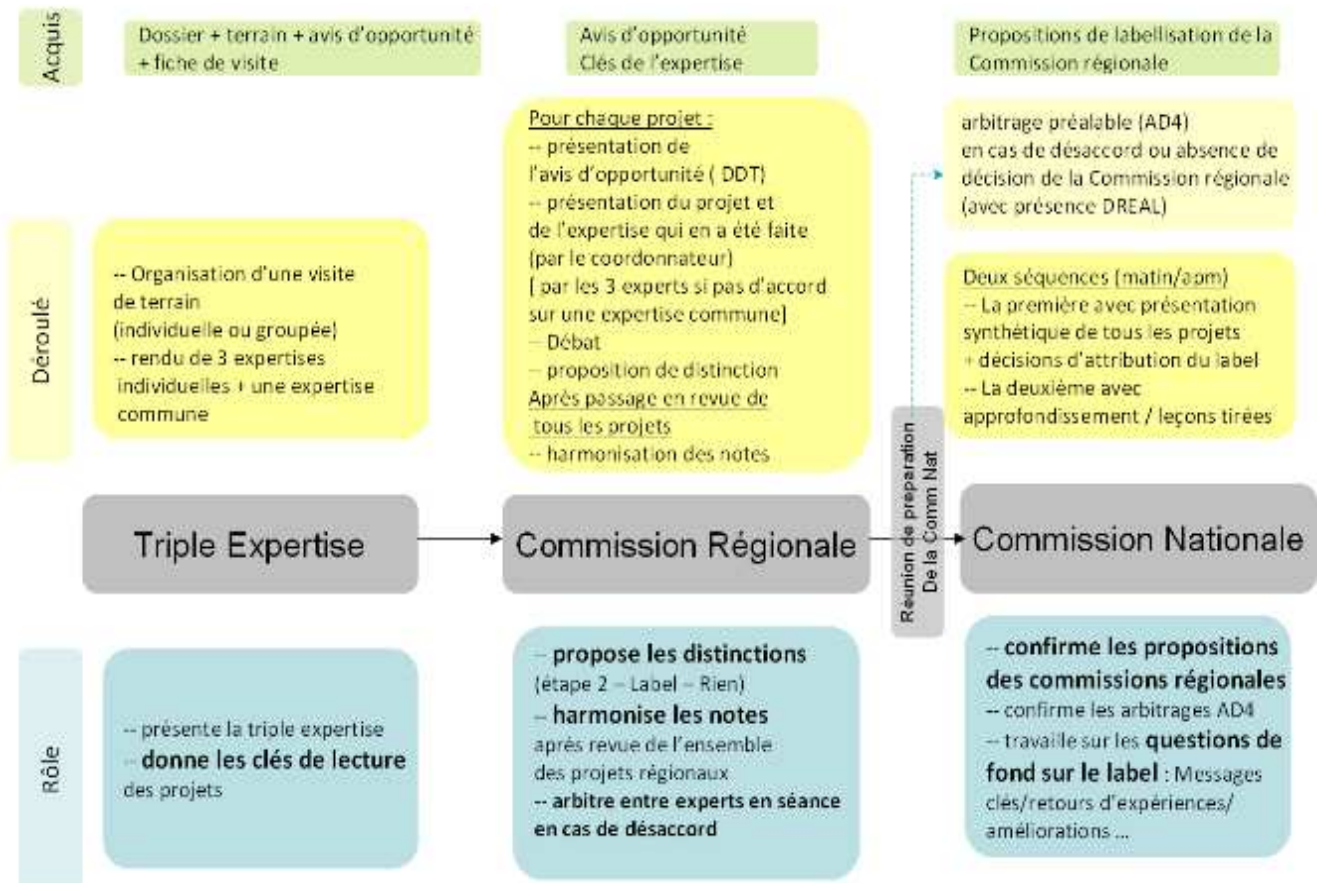
1 – Présentation rapide des opérations lauréates de la catégorie n°1 par le bureau AD4 de la DGALN en vue d'une validation rapide par les membres de la Commission nationale.

2 – Présentation plus détaillée des opérations litigieuses des catégories 2 et 3, ces dernières

ayant fait l'objet d'un complément d'expertise, puis proposition de distinction par la Commission nationale.

3 – Prise de décision sur d'éventuelles nouvelles orientations à donner aux prochaines vagues de labellisation EcoQuartier.

7 - Insertion de chaque étape dans le dispositif (schéma global)



**Ministère du Logement,
de l'Égalité des territoires
et de la Ruralité**

Secrétariat général

Tour Pascal A
92055 La Défense cedex
Tél. 01 40 81 21 22
www.territoires.gouv.fr

